



Bourse à l'Innovation et à la Création

Règlement

PREAMBULE

Par sa politique d'ouverture et d'initiative, la ville de Plougastel souhaite aider et soutenir, dans différents domaines, ses habitants, ses associations ou encore ses entreprises.

Le Revenu Minimum Etudiant, les Coupons Sports-Loisirs, le Forum pour l'Emploi ou encore les Aides au Développement Durable sont autant de dispositifs originaux, déjà mis en place sur le territoire de Plougastel, à son initiative.

La ville de Plougastel entend étendre son soutien aux porteurs de projets innovants, qu'ils habitent la commune ou qu'ils aient l'envie de porter leur projet sur le territoire de Plougastel. Pour ce faire, elle crée une bourse "la Bourse à l'Innovation et à la Création".

Article 1 : Objet

La Bourse à l'Innovation et à la Création, "BIC", est organisée et mise en oeuvre sous la responsabilité de la Ville de Plougastel.

Le dispositif est destiné à :

- stimuler et encourager les initiative de création d'activités nouvelles,
- soutenir des projets individuels ou collectifs novateurs concourant à valoriser et à promouvoir la ville de Plougastel.
- développer l'esprit d'initiatives, le goût d'entreprendre, le sens de l'autonomie, de la responsabilité et de l'engagement notamment chez les jeunes,
- faciliter l'insertion professionnelle et sociale.

Article 2 : Candidats

La Bourse à l'Innovation et à la Création s'adresse à tout porteur de projet, qu'il soit mineur ou majeur, qu'il soit habitant de la ville de Plougastel ou qu'il entreprenne de monter son projet sur le territoire de Plougastel ; elle prend en compte:

- le soutien à des projets innovants que ce soit dans le domaine sportif, culturel, économique, social, environnemental ou autres avec une bourse d'un montant variable intitulée « Bourse à l'Innovation et à la Création »

Les lauréats de la bourse ne pourront pas représenter de nouveau dossier avant un délai de deux ans à compter de la date d'attribution.

Article 3 : Critères de recevabilité

Seront étudiés par le comité d'attribution les projets respectant les lois et les règlements en vigueur et ne présentant pas un caractère contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Pourront être retenus les projets répondant aux critères suivants :

- Caractère nouveau et original du projet (pour les événements se renouvelant d'année en année, seule la 1^{ère} édition sera soutenue).
- Cohérence économique et financière,
- Qualité de présentation,
- Motivation et implication des porteurs de projet,
- Potentiel de réussite ou de pérennité,
- Retombées pour la ville de Plougastel en termes d'image et de promotion et pour ses habitants,

Article 4 : Comité d'attribution

- Le comité d'attribution est placé sous la présidence du maire de Plougastel. Il est composé d'élus et d'agents de la collectivité. Seuls les membres du comité d'attribution ont voix délibérative. En cas de besoin, la présence de personnes "ressources" pourra être sollicitée.

Le comité d'attribution est indépendant et souverain. Après examen des dossiers, il décide du montant et de la nature de la Bourse accordée à chaque projet.

Article 5 : Dotations de la Bourse

L'enveloppe globale s'élève à 5000 €. En fonction de la qualité des dossiers reçus et de la décision du comité d'attribution, le prix pourra être réparti en plusieurs dotations.

Article 6 : Renseignements retrait et dépôt des dossiers de candidature

Les demandes de renseignements et de dossiers sont à faire auprès du Service Jeunesse de la mairie
Pour consulter le règlement et télécharger le dossier complet sur Internet:
www.mairie-plougastel.fr/, rubrique "Economie et Emploi"

Les dossiers de candidature **dûment complétés** doivent être transmis par courrier à l'attention de
Monsieur le Maire
Mairie-1 rue Jean Fournier
CS80031
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Article 7 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé en mairie pour le 31 mars, dernier délai, pour la première délibération et pour le 31 août dernier délai, pour la seconde. En échange, un récépissé sera délivré au candidat.

Il se compose de deux parties :

- présentation du ou des candidats (expérience, motivation)
- présentation du projet (description, moyens matériels nécessaires, éléments financiers)

Article 8 : Engagement du candidat

Le candidat s'engage sur l'honneur à garantir la sincérité des informations qu'il fournit, toute omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de demande.

L'acte de candidature à la Bourse implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Le candidat s'engage à venir présenter son projet oralement devant le comité d'attribution au lieu et date de convocation de ce dernier.

Le lauréat s'engage à participer à la remise officielle de la bourse et à des opérations de relations publiques et de presse relatives à la Bourse.

Le lauréat s'engage à remettre un bilan écrit de son projet un an après l'attribution de la BIC (cf. document « Bilan du projet ... »).

Le candidat s'engage à mentionner la participation de la ville de Plougastel en utilisant son logo sur les supports de communication lorsqu'il a reçu une Bourse à l'Innovation et à la Création.

Article 9 : Remise de la Bourse

Une convention sur l'honneur est signée entre le bénéficiaire de la Bourse et la ville de Plougastel. Elle définit précisément la composition et le montant de la Bourse attribuée. Un versement de la moitié de la Bourse, est effectué au démarrage du projet, et le solde est versé, à l'aboutissement du projet.

Article 10 : confidentialité

Conformément à l'article 34 de la loi française « Informatique et Liberté », du 6 janvier 1978, chaque candidat inscrit au concours a droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à Monsieur Le Maire – Mairie de Plougastel-Daoulas – 1 rue Jean Fournier – CS 80031-29 480 PLOUGASTEL-DAOULAS

Article 11 : Responsabilité de la ville

La ville se réserve le droit de modifier le présent dispositif si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Plougastel, le 25 mai 2018

Le Président

Dominique CAP, Maire

